

** Statuts **

TITRE I : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Création de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, sous la dénomination de :

Association des Psychologues - Neuropsychologues de Bourgogne (APNB)

Article 2 : Objet

Cette association a pour buts de :

- favoriser les échanges entre psychologues spécialisés en neuropsychologie par le développement d'un réseau professionnel
- participer à la formation continue des professionnels (et à la formation initiale des étudiants en psychologie)
- promouvoir la recherche en neuropsychologie clinique
- promouvoir la neuropsychologie auprès des secteurs professionnels (sanitaire, social, pédagogique) et du grand public
- permettre une représentativité des psychologues spécialisés en neuropsychologie de la région Bourgogne

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : Maison des Associations – Boîte NN8, 2 rue des Corroyeurs, 21068 Dijon Cedex. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. Une adresse de gestion pourra être précisée au sein du règlement intérieur.

Article 4 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail
- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits, prestations ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation et pouvant donner lieu à une rétribution financière pour le compte de l'association

Article 5 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 6 : Composition

Les membres sont les personnes physiques intéressées par les activités développées par l'association, qui participent à la réalisation de ses buts.

L'association se compose :

- **de membres actifs**

Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils disposent du droit de vote à l'Assemblée Générale. Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Pour être membre de l'association, les personnes physiques doivent pouvoir justifier :

- de l'habilitation à faire usage du titre de psychologue selon la loi n°85-772 du 25 Juillet 1985, modifiée le 26 Août 2005,
- d'une formation diplômante et/ ou d'une pratique professionnelle en neuropsychologie clinique et/ ou de recherche,
- d'une domiciliation personnelle ou professionnelle en région Bourgogne.

- **de membres actifs de soutien**

Le statut de membre actif de soutien s'applique aux personnes répondant aux critères nécessaires pour être membre actif mais qui se sont acquittées d'une cotisation plus élevée telle que précisée dans le règlement intérieur.

- **de membres étudiants**

Le statut de membre étudiant peut être acquis par les étudiants inscrits en Master 2 de Psychologie spécialisé en Neuropsychologie. Ce statut est valable pour l'année universitaire en cours et est renouvelable chaque année jusqu'à obtention du Master 2. Les membres étudiants sont dispensés de cotisation, ils peuvent assister aux Assemblées Générales et réunions mais ne peuvent pas prendre part aux votes.

- **de membres d'honneur**

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale. Un membre actif peut recevoir le titre de membre d'honneur tout comme un membre d'honneur peut devenir membre actif s'il remplit les critères nécessaires pour ce faire.

Les modalités et critères d'adhésion sont précisés au sein du règlement intérieur. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts et le règlement intérieur.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- non paiement de la cotisation annuelle
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, notamment pour toute action portant ou tendant à porter atteinte aux intérêts matériels et moraux de l'association

La décision est notifiée au membre exclu dans les jours qui suivent la décision par lettre recommandée. Le membre exclu peut, dans un délai de 15 jours après cette notification, présenter un recours devant l'Assemblée Générale, réunie à cet effet dans un délai de un mois.

Article 8 : Responsabilité des membres

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements

contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du Conseil d'Administration et aux membres de son bureau.

TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 9 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le bureau ou sur demande du tiers des membres de l'association.

Trente jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour fixé par le bureau est indiqué sur les convocations. Chaque membre peut proposer un ajout à cet ordre du jour jusqu'à sept jours avant la date fixée, ajout qui sera agréé ou non par le bureau.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à l'élection ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres actifs présents. Le vote par procuration est autorisé à raison d'une procuration par personne.

Il est dressé un procès-verbal des réunions, signé par le Président et le Secrétaire, ou tout autre membre du bureau par délégation du Président.

Article 10 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution ou pour toute question urgente relevant du fonctionnement de l'association et de l'orientation de ses buts. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 11 : Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 4 à 12 membres actifs, élus au scrutin secret pour deux années par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles. En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 12 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou sur demande écrite au président d'au moins un quart de ses membres. Le président convoque par écrit les membres du Conseil d'Administration aux réunions en précisant l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration est autorisé.

La présence d'au moins la moitié de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Article 13 : Pouvoir du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale. Il peut autoriser tout acte ou opération qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Il est chargé :

- de la mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale,
- de la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification du règlement intérieur présentés à l'Assemblée Générale,
- de la préparation des modifications des statuts présentés à l'Assemblée Générale extraordinaire.

Il autorise le président à ester en justice par vote à la majorité des deux tiers des membres composants Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres, en conformité avec le règlement intérieur.

Article 14 : Le bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- un président et, si besoin, un vice-président
- un secrétaire et, si besoin, un secrétaire adjoint
- un trésorier et, si besoin, un trésorier adjoint
- un webmaster et, si besoin, un webmaster adjoint

Le bureau prépare les réunions du Conseil d'Administration, dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration.

Article 15 : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs si le budget le permet. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 16 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement interne de l'association.

TITRE IV : LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 17 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations versées par les membres
- de subventions éventuelles accordées par l'Etat ou par une autre collectivité publique
- de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association
- des capitaux provenant des économies réalisées sur son budget annuel
- de dons manuels (notamment de mécénats) et de toute autre ressource autorisée par la loi

TITRE V : LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Article 18 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 ou au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts, issus des statuts approuvés lors de l'Assemblée Générale Constitutive du 28 janvier 2012, modifiés en ce qui concerne l'adresse du siège social, ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale du 11 avril 2013.

Le Président, Grégoire Wauquiez :

La secrétaire, Delphine Minot :